



Comité Interprofessionnel du Bois Energie

Assemblée Générale 15 Juin 2011 Rapport moral

Le contexte énergétique a connu depuis quelques mois, à l'échelle planétaire, deux événements majeurs :

- les conflits et révoltes populaires au Moyen et Proche Orient qui affectent les prix du pétrole brut, avec un baril qui dépasse les 100 \$;
- l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima au Japon, avec pour conséquence la décision de l'Allemagne de sortir du nucléaire, entraînant dans son sillage la Suisse et probablement d'autres pays européens.

Ces facteurs de tension sur les marchés des énergies fossiles et fissiles conduiront à un recours accru aux énergies renouvelables et à la biomasse en particulier, même si on ne peut en prévoir l'ampleur, ni les échéances. Il faut s'y préparer !

L'ADEME a organisé une concertation avec les professionnels et, à cette occasion, présenté les premiers résultats du Fonds Chaleur 2009 et 2010. **Saluons cette volonté de transparence et de dialogue avec les professionnels concernés.** Les chiffres sont encourageants : le Fonds Chaleur a consacré en 2010 plus de 260 millions d'euros à des opérations dont plus des 4/5 concernent la biomasse et les réseaux de chaleur. On ne peut que s'en féliciter, même si on constate que l'essentiel des résultats a été obtenu par le biais de l'appel d'offres BCIAT dans l'industrie, pour des opérations de plus de 1 000 tep. **Les réseaux de chaleur et l'habitat tertiaire connaissent un développement encore trop modeste (moins de 20 % de la totalité des tep produites)**, de même que les petites industries dont les dossiers de subvention font l'objet d'une instruction régionale. On peut regretter aussi que les opérations inférieures à 100 tep ne soient pas éligibles au Fonds Chaleur. Les professionnels devront engager rapidement (poursuivre pour certains) une réflexion sur la mutualisation de la maîtrise d'ouvrage, afin de mettre en œuvre des opérations groupées qui pourraient être traitées de la même façon que des projets plus importants.

Des questions ont surgi dans certaines régions quant à **l'engagement financier de l'Etat et des inquiétudes se sont manifestées chez les maîtres d'ouvrage et leurs opérateurs quant à l'obtention des subventions nécessaires à la réalisation des projets** et à leur délai d'attribution. L'ADEME a répondu que des régulations budgétaires (mineures) interviendraient mais que l'essentiel des budgets était et serait préservé. Néanmoins, **les professionnels contestent la méthode de « régulation » consistant à lancer des appels à projets régionaux**, appliquée à des opérations déjà soumises à concurrence dans le cadre de marchés publics ou de DSP. C'était en effet un acquis du Grenelle de l'Environnement (COMOP Energies renouvelables) : **seules les opérations dans l'industrie, à partir d'une certaine taille, devaient être soumises à appel à projets.** Nous alertons le Président de l'ADEME auquel nous demandons une rencontre sur ce point : les maîtres d'ouvrage et les professionnels vivent très mal **cette seconde mise en concurrence**, intervenant après un



Comité Interprofessionnel du Bois Energie

processus d'étude / conception / négociation et finalisation d'un projet qui s'étire le plus souvent sur plusieurs années.

Concernant la cogénération à partir de biomasse, on ne dispose malheureusement pas, malgré nos demandes répétées, **d'un bilan des opérations envisagées dans le cadre des appels d'offres CRE. Ces projets**, dont beaucoup ne se concrétisent pas mais qui pour autant ne sont pas formellement abandonnés, **perturbent énormément les acteurs du marché**, tout particulièrement les fournisseurs de combustible bois qui ne savent plus quelles sont leurs disponibilités réelles, compte tenu des engagements de principe pris vis-à-vis de ces très gros chantiers. Faute de réponse de l'administration, **nous estimons que le temps est venu de demander au Parlement un audit sur les procédures utilisées pour la production d'électricité et de chaleur à partir de biomasse et leurs résultats**, qu'il s'agisse des appels d'offres ou de l'obligation d'achat telle qu'elle est prévue par un arrêté de janvier 2011. En effet, le sentiment majoritaire chez les professionnels est que cette démarche est globalement inefficace et perturbatrice des autres usages du bois et des autres applications énergétiques de la biomasse. **Une évaluation objective et indépendante sur ce sujet qui alimente de trop nombreuses inquiétudes devient urgente.**

La montée en puissance trop lente du bois-énergie dans les réseaux de chaleur et l'habitat / tertiaire tient à une rentabilité insuffisante de certains projets qui s'améliore toutefois avec la remontée du prix des énergies fossiles, **mais sans doute également à un cadre juridique (et financier) trop complexe ou inadapté.**

A l'instar de la loi NOME, **une loi sur la chaleur devrait apporter plus de sécurité juridique aux acteurs économiques** et mieux préciser les modalités de financement d'investissements très lourds, qui ne peuvent être amortis que sur du long terme. Entre autres choses, ce nouveau cadre législatif devrait :

- définir clairement **ce que sont les réseaux de chaleur** et les aides financières qui s'y rattachent ;
- autoriser **une évolution de la tarification** (poids trop élevé des charges fixes) décourageante pour les usagers. Soulignons que la loi NOME nous a enlevé une belle épine du pied en intégrant un amendement sénatorial confirmant la possibilité pour les bailleurs de récupérer auprès de leurs locataires la totalité des charges de chauffage (R1 et R2) facturées par les réseaux de chaleur ;
- organiser **un fonds de mutualisation / péréquation et de garantie des risques** qui s'attachent à des projets soumis à divers aléas locaux (restructuration urbaine, tension sur le prix du bois...).

L'année passée a été marquée par **une prise de position des industriels du bois (papetiers, panneautiers...)**, inquiets des risques que feraient courir les développements du bois-énergie sur leurs approvisionnements en matières premières industrielles. Cette prise de position a été suivie par un début de polémique dans la presse avec nos collègues du SER. **Le CIBE n'a pas souhaité réagir à chaud.** Notre réponse a été la suivante :



Comité Interprofessionnel du Bois Energie

- **un dossier de vulgarisation détaillé**, publié dans le Bois International sur les disponibilités en biomasse ligneuse pour l'énergie, à partir notamment des travaux de l'IFN / SOLAGRO / FCBA, du CEMAGREF... ;
- **l'organisation d'un colloque** prévu en septembre 2011 sur le thème « Montée en puissance du bois-énergie – Enjeux pour les territoires, conséquences pour les acteurs » au cours duquel pourront témoigner et débattre tous les protagonistes concernés ;
- **un premier échange**, à leur initiative, avec les représentants des transformateurs de bois rassemblés dans l'association FBIE ; nous leur avons confirmé notre accord pour une discussion ouverte, sous réserve toutefois que toutes les données soient mises sur la table, leur faisant au passage remarquer que **les principaux utilisateurs de biomasse à usage énergétique sont actuellement les industries du bois elles-mêmes**, notamment les papeteries, principales bénéficiaires des appels d'offres CRE et du Fonds de Compensation des Charges d'Electricité.

Autre dossier d'actualité : le devenir et la valorisation des bois en fin de vie. Malgré les demandes récurrentes des professionnels, **cette question n'a jamais bénéficié d'un cadre réglementaire fondé scientifiquement et adapté à la réalité du terrain**. Une circulaire de 2001, dite VESSERON, a décliné la réglementation ICPE 2910 en assimilant les bois de rebut non traités (classe A) à de la biomasse naturelle, et **la plupart des chaufferies bois (> 1 MW) utilise actuellement un mixte énergétique constitué par des connexes de scierie, des bois de classe A (palettes) et plus marginalement des produits d'origine forestière**.

Les bois traités (peints, vernis...), dits de classe B, ont un statut mal défini. A priori, ce sont plutôt des déchets incinérables, mais ils pourraient, après un traitement approprié (extraction des fines chargées en polluants), entrer dans **la catégorie des combustibles solides de récupération au sens de la directive européenne**.

Actuellement, dans certaines régions, **l'administration chargée du contrôle ICPE semble vouloir remettre en question l'assimilation des bois de catégorie A à un combustible utilisable dans des chaufferies collectives ou industrielles**. Les professionnels doivent donc réagir en engageant très rapidement une réflexion et des études approfondies pour caractériser (et comparer à un témoin « plaquettes forestières ») les différentes catégories de bois de rebut, avant et après traitement poussé, ainsi que les émissions particulières et gazeuses émises par chaque catégorie. Ce programme étant en gestation, nous souhaitons vivement **que l'administration en charge du contrôle des installations classées**, dans l'attente des résultats que nous serons en mesure de lui communiquer sous quelques mois, **recommande aux DREAL de continuer à appliquer la circulaire VESSERON**.

Chers Collègues, comme vous le constatez, les domaines que nous avons à traiter sont nombreux : par exemple l'enquête sur les prix des combustibles bois (en ligne sur notre site) réalisée par le CEEB, avec le concours très actif des adhérents du CIBE qui ont été mobilisés à cet effet et ont très largement répondu.

Nous nous sommes dotés pour faire face à toutes ces tâches **d'une nouvelle organisation avec un délégué général et une assistante, un conseiller technique et deux secrétaires de commissions rémunérés**. Nous disposons désormais d'un bureau à Paris, au siège de notre adhérent CPCU que nous remercions d'avoir accepté de nous louer ce local, facile d'accès pour nos adhérents provinciaux.



Comité Interprofessionnel du Bois Energie

Nous comptons aujourd'hui près de 130 adhérents, répartis harmonieusement dans tous les collèges professionnels. Nous pouvons compter parmi eux sur **de très nombreux contributeurs bénévoles** qui font la richesse des travaux de notre association et je tiens tout particulièrement à les en remercier.

Le CIBE doit confirmer son caractère interprofessionnel et aborder systématiquement la thématique du bois-énergie **par le biais d'approches transversales**, traitant toutes les facettes de la question, « de la pépinière à la cendre ».

Nous sommes une association nationale. Toutefois, **il faudra** dans les années qui viennent **renforcer nos liens avec d'autres collègues européens** : ce sera l'objet d'une étude benchmarking en cours d'élaboration et financée par l'ADEME. Parallèlement, **la déclinaison de notre approche à des échelons régionaux pertinents (grands bassins forestiers, grandes zones climatiques...)** s'avère **incontournable** : la mobilisation des ressources ligneuses et leurs applications ne peuvent recevoir les mêmes réponses d'un bout à l'autre de l'Hexagone et nous devons absolument éviter l'écueil consistant à apporter une offre toute faite et unique aux demandes émanant d'échelons régionaux et locaux qui exigent des solutions adaptées à leurs besoins.

Je vous remercie de votre attention.

Serge DEFAYE
Président du CIBE